

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du lundi 31 août 2026 Par suite d'une convocation en date du 21 août 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 31 août 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, maire. Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Svetlana Gobet, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Louis Buda, M. Marc Brunier, Mme Mona Fourier, Mme Christelle Berruex, M. Christophe Piazzoni, M. Cyril Revillard, M. Aurélien Zielatkiewicz, Mme Gaëlle Ramirez, M. Aurélien Chamosset, M. Marc Lavorel Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents ayant donné procuration : M. Julien Langlois à M. Georges Canicatti, Mme Pierrette Batton Marechal à Mme Anne-Marie Ceccon Absent excusé : / Absent : / Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Svetlana Gobet est désignée pour remplir cette fonction.
Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Pouvoirs : 2 Votants : 15 Délibération n°D_2026_08_31_07	

Objet : Délibération portant révision du prix de vente à l'amiable du bien immobilier sis sur la parcelle cadastrée section A n°3200 et autorisant Monsieur le maire à signer le mandat de vente sans exclusivité correspondant avec l'agence immobilière Swixim

Vu l'estimation de la valeur vénale du bien situé 29, route de Musièges établie par le service des Domaines par courrier en date du 17 septembre 2025,

Vu la délibération n°D_2025_09_25_02 du 25 septembre 2025 portant sur la vente à l'amiable du bien immobilier sis sur la parcelle cadastrée section A n°3200 ;

Vu la délibération n°D_2026_06_05_09 du 5 juin 2026 portant révision du prix de vente à l'amiable du bien immobilier sis sur la parcelle cadastrée section A n°3200 et autorisant Monsieur le maire à signer le mandat de vente sans exclusivité correspondant avec l'agence immobilière Swixim ;

Considérant le mandat de vente sans exclusivité passé avec l'agence immobilière Swixim pour la vente du bien immobilier susvisé au prix de 210 000.00 € (deux cent dix mille euros) avec une rémunération du courtier de 5 % soit 10 500.00 € (dix mille cinq cents euros) à la charge de la commune soit un prix net vendeur de 199 500.00 € (cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents euros) ;

Considérant que des potentiels acquéreurs ont été découragés par la conjoncture économique, la situation particulière de la maison (mitoyenneté, stationnement limité) et les travaux de rénovation à prévoir pour la remise en état du bien pour un seul logement ;

Considérant qu'une proposition d'achat a été formulée à la commune via l'agence immobilière Swixim pour un prix de 210 000 € soit un prix net vendeur de 199 500 € ;

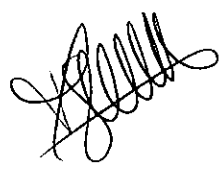
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, par 14 voix pour et 1 abstention (M. Marc Lavorel) :

- **FIXE** le prix de vente du bien à 210 000,00 €.
- **ACCEPTE** la conclusion par la commune d'un mandat de vente sans exclusivité pour la vente du bien immobilier susvisé au prix de 210 000.00 € (deux cent dix mille euros) avec une rémunération du courtier de 5 % soit 10 500.00 € (dix mille cinq cents euros) à la charge de la commune soit un prix net vendeur de 199 500.00 € (cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents euros).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit mandat de vente avec l'agence immobilière Swixim située au 224, Grand' Rue – 74350 Cruseilles.
- **PRECISE** que les frais d'acte restent à la charge de l'acquéreur.
- **PRECISE** qu'il autorise un seul logement dans le cadre de la rénovation de ce bâti.
- **DIT** que la recette sera affectée au budget principal de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Délibération certifiée exécutoire par le Maire compte tenu : De la télétransmission au contrôle de légalité le : 02 septembre 2026 De la publication ou notification le : 03 SEP. 2026 Et de la mise en ligne le : 03 SEP. 2026	Extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Contamine-Sarzin, le 31 août 2026 Le maire,  Le secrétaire de séance,  Georges Canicatti Svetlana Gobet
---	--

